



Date du safari : du ..... au ..... inclus – Destination : .....

Nom + Prénom :	Date de naissance :	Profession :	<input type="checkbox"/> Chasseur	
Adresse :		N° de permis :	<input type="checkbox"/> Accompagnant non chasseur	e-mail

Vos garanties – **Option 1 et lettrage rouge : Obligatoire** – Autres options conseillées mais facultatives

DUREE DU SEJOUR – MAXIMUM 30 JOURS CONSECUTIFS	Options	Prix T.T.C.	TOTAL T.T.C.
<b>RESPONSABILITE CIVILE MONDE ENTIER</b> (A l'exclusion de la France Métropolitaine et DOM/TOM) Temporaire 30 jours - Chasseur Temporaire 30 jours - Accompagnant non chasseur GMF LA SAUVEGARDE – Contrat n°142 844 001 RC annuel France + Monde entier sur demande (100 €).	1	60,00 € 40,00 €	= €
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENT - France et Monde entier</b> Montant des garanties : <input type="checkbox"/> Décès 40.000,00 € & <input type="checkbox"/> IP 40.000,00 € Montant des garanties : <input type="checkbox"/> Décès 100.000,00 € & <input type="checkbox"/> IP 100.000,00 € TOKIO MARINE – Contrat N° 35.525.986	2	50,00 € 90,00 €	= €
<b>ASSISTANCE PROASSUR : Frais médicaux - Rapatriement - Caution - Avance</b> MUTUAIDE ASSISTANCE (GROUPEAMA) – Convention N° 03/609	3	50,00 €	= €
<b>ASSISTANCE SECURITE EXPATRIE : Rapatriement politique – Assistance téléphonique</b> 6,90 € par jour et par personne, prime minimum de 28 € SECURITE SANS FRONTIERES – Assistance sécurité spécifique personnalisée (nous consulter)	4	<input type="checkbox"/> x 6,90 €	= €
<b>ASSURANCE « TOUS RISQUES ARMES DE CHASSE ET ACCESSOIRES » à l'année</b> Facture nominative obligatoire ou expertise - Maximum assurable 35 000 € - Prime minimum de 75 € HISCOX – Contrat N° RSP 0091513 Garantie acquise pour 1 an Monde entier	5	Valeur : ..... x 2.50%	= €
<b>ASSURANCE DURANT LES TRANSPORTS et LIEUX DE SEJOUR</b> « TOUS RISQUES MATERIELS : FUSIL, PHOTO, VIDEO, CANNE A PECHE » Maximum assurable 30.500 €, par évènement 150.000 € - Franchise 10% (minimum 150 €) Liste détaillée et chiffrée obligatoire Prime minimum de 55 € LLOYD'S DE LONDRES – Contrat N° 2006 TZ 219	6	Valeur : ..... x 1.00%	= €
<b>ANNULATION VOYAGE MONDE ENTIER OPTIMUM PLUS</b> Conditions de souscription : la garantie doit être souscrite lors de l'achat du voyage ou au plus tard avant le début des frais d'annulation prévus dans les conditions du voyageur. Durée de couverture : Avant la date de départ pour la garantie annulation. Pendant 90 jours maximum à compter de la date de départ pour les garanties bagages, interruption de séjour, capital décès & invalidité. Domicile de l'Assuré : Union Européenne Détails des garanties : Annulation de séjour : Maximum 10.000 € par personne et maximum 50.000 € par évènement. - Remboursement des frais de séjour : Franchise 100€ par personne. - Annulation « Tout sauf » : Franchise 20% du montant à rembourser, minimum 150€ par personne. Bagages 24h/24h : Maximum 2.000 € par personne et maximum 10.000 € par évènement. Franchise 150€ par personne. Retard de bagages de plus de 24 heures : 200 € par personne. Interruption de séjour : jusqu'à 10.000 € par personne et jusqu'à 50.000 € par évènement. Individuelle accident : par personne, décès 40.000 € et invalidité permanente jusqu'à 40.000 €. Hors garanties ci-dessus, nous consulter Prime minimum par personne : 55 € CHARTIS EUROPE S.A. – Contrat N°4.091.332	7	Prix TTC de votre voyage : ..... € X 3,50%	= €

Prendre connaissance du résumé de garanties figurant au verso du présent document.  
 A réception de votre demande d'adhésion, il vous sera adressé, suivant les garanties demandées :  
 Attestation(s) d'Assurances, Carte d'Assistance, résumé(s) des garanties ou Contrat(s) d'Assurance.

Signature de l'Assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Total des options retenues =  
 ..... €  
 Chèque à l'ordre de **PROASSUR**

## Extrait des conditions générales, notice d'informations des garanties

### RESPONSABILITÉ CIVILE MONDE ENTIER – Formule 1

L'Assureur garantit, à concurrence des montants portés ci-dessous, l'adhérent contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile (RC) qu'il peut encourir du fait d'un acte de chasse dans le monde entier (sauf France et Dom/Tom). Dommages corporels (illimités), matériels et immatériels (jusqu'à 6.000.000 €, franchise 75 €). Défense pénale & Recours (jusqu'à 20.000 €).

### INDIVIDUELLE ACCIDENT – Formule 2

En cas d'accident, nous garantissons (décès, Invalidité Permanente (IP) et partielle) les personnes participant à des séjours Chasse Safari, 24h24h depuis le départ de son domicile jusqu'à son retour, pour une durée maximum de 30 jours dans le monde entier.

### ASSISTANCE FRAIS MEDICAUX – RAPATRIEMENT - CAUTION – Formule 3 :

- Malade ou blessé lors de son séjour : organisation et prise en charge rapatriement
- Malade ou blessé lors de son séjour, nous garantissons : remboursement, en complément, des frais médicaux, pharmaceutiques prescrits et les frais d'hospitalisation (Franchise de 100 €. A concurrence de 10 000 €) ; soins dentaires d'urgence (plafond de 77 €).
- Prise en charge du retour anticipé suite interruption du séjour (décès conjoint, ascendant, descendant, collatéral au 1er degré et même pays de résidence). Base billet aller/retour en train 1ère classe ou en avion classe touriste.
- Prise en charge du rapatriement du corps en cas de décès ; Frais de cercueil et de mise en bière (plafond de 460 €).
- Prise en charge de l'envoi de médicaments introuvables sur le lieu de séjour
- Prise en charge de la transmission d'un message en cas d'impossibilité
- Avance de fonds suite perte/vol moyens de paiement ou frais médicaux (plafond de 1000 €).
- Aide financière suite poursuite judiciaire ou incarcération involontaire : Avance d'honoraires et aide pour désigner un défenseur (à concurrence de 1000 €) ; Avance de caution exigée pour mise en liberté provisoire, (plafond de 8000 €).

### ASSISTANCE SECURITE SANS FRONTIERE EXPATRIE EN CAS DE TROUBLE GEOPOLITIQUE – Formule 4 :

Missions de secours en cas de recommandation officielle du Gouvernement : prise en charge ou remboursement des frais en cas de rapatriement (à concurrence de 7.650 €) ; prise en charge des frais d'immobilisation en cas de non rapatriement (305 €/jour, maximum 8 jours).

### TOUS RISQUES ARMES DE CHASSE ET ACCESSOIRES – Formule 5

Les armes de chasse (autorisées par la réglementation en vigueur), ainsi que les accessoires tels que lunettes, jumelles et étuis sont garantis contre tous risques de perte, vol et autres dommages matériels. Extension de garantie à concurrence de 150 € pour vos bagages et 380 € pour vos effets vestimentaires (Plafond ramené à 20000 € en cas de vol en véhicule).

### ASSURANCE DURANT LES TRANSPORTS « TOUS RISQUES MATERIELS : FUSIL, PHOTO, VIDEO, CANNE A PECHE » – Formule 6

Garantie contre les risques de transports des fusils de chasse, appareils photos ainsi que canne à pêche et accessoires (exclusion munitions) emportés dans le cadre de safaris ou parties de pêche. Acquis en tous points du Monde, à bord de tous moyens de transport (voie maritime, aérienne et/ou terrestre) ou en tous lieux de séjour avec un maximum de 30 jours après adhésion.

### ANNULATION DE SEJOUR, BAGAGES, INTERRUPTION DE SEJOUR, INDIVIDUELLE ACCIDENT – Formule 7

Frais d'annulation de séjour : remboursement des frais d'annulation ou de modification de Séjour, à concurrence des montants prévus, restés à la charge de l'Assuré et facturés par le Prestataire en application des conditions générales de vente, déduction des taxes de transport, des primes d'assurances et des frais de dossier, si l'Assuré ne peut partir.

Annulation «TOUT SAUF» : remboursement des frais d'annulation ou modification de séjour à concurrence des montants et franchises indiqués au tableau des garanties et restés à la charge de l'Assuré et facturés par le prestataire en application des conditions générales de vente, en cas d'impossibilité de partir en raison de la survenance de tout événement imprévisible, justifié et indépendant de la volonté de l'assuré, y compris les attentats et actes de terrorisme dans le pays de destination, sauf 6 exclusions (cf C.G.)

Perte, vol ou détérioration de bagages : La garantie prévoit le remboursement, dans la limite du "Tableau des garanties" précédent :

- de la perte, le vol ou la détérioration totale ou partielle lors de leur acheminement par une entreprise de transport ou lors des transferts organisés par le Prestataire, - du vol des Bagages de l'Assuré pendant son Séjour, - de la détérioration totale ou partielle des Bagages de l'Assuré, résultant de vol ou de tentative de vol, d'incendie, d'explosion, de chute de la foudre, de catastrophes naturelles, - du vol par effraction, des Bagages de l'Assuré transportés à l'abri des regards dans le coffre d'un véhicule non décapotable, dûment fermé et verrouillé à clef (Vol, perte ou détérioration Max 2 000 €/personne - Objets de Valeur Max 1 000 €/P - Objets acquis pendant le Séjour Max 500 €/P - Franchise 150 €/P).

Retard de bagages : La garantie prévoit le remboursement, dans la limite des montants indiqués, des achats d'effets de 1ère nécessité ainsi que les vêtements et articles de toilette strictement nécessaires, lorsque ses Bagages, dûment enregistrés et placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne sur laquelle il voyage, arriveraient plus de 24 heures après l'heure d'arrivée de l'Assuré, à l'aéroport de destination.

Interruption de séjour : La garantie prévoit le remboursement de la portion des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis, si l'Assuré doit interrompre son Séjour en raison : - du rapatriement médical de l'Assuré, d'un membre de sa Famille ou de son compagnon de Séjour assuré par le présent contrat, au titre d'une garantie " Assistance, Rapatriement " et effectué par une compagnie d'assistance, - d'un retour anticipé au titre d'une garantie " Assistance, Rapatriement ", en cas d'hospitalisation de plus de 48 H consécutives ou de décès, d'un membre de la Famille de l'Assuré ; de dommages matériels importants, survenant à au Domicile ou aux locaux professionnels ..., détruits à plus de 50 % et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.

Individuelle Accident : En cas de décès survenant immédiatement ou dans un délai de 2 ans des suites d'un Accident garanti, l'Assureur s'engage à verser au(x) bénéficiaire(s) le Capital forfaitaire indiqué. Le bénéficiaire, est le conjoint de l'Assuré, à défaut les enfants, à défaut les ayants droit légaux de l'Assuré. En cas d'invalidité accidentelle permanente partielle ou totale, l'Assureur verse à l'Assuré le capital forfaitaire indiqué multiplié par le taux d'invalidité de l'Assuré. Franchise relative : Seules les invalidités supérieures à 30 % sont indemnisées au titre du présent contrat.

Tout adhérent peut obtenir sans frais, sur sa demande et à son choix, communication ou copie du texte intégral du contrat, des conditions générales et éventuellement de ses annexes et avenants. Conformément aux termes des articles L.112-2-1 i et L. 112-9 du Code des Assurances : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité ». Un modèle de lettre de renonciation est inséré dans les dispositions générales. Toute réticence ou inexactitude dans les déclarations est susceptible d'entraîner les sanctions prévues aux articles L113-8 (nullité) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition vous concernant sur tout fichier à usage de notre société, nos assureurs et réassureurs auprès du Groupe **PROASSUR** - 27, rue des Bourguignons à Bois Colombes (92270).

Sarl Groupe **PROASSUR** au capital de 11.877,30 euros – 27, rue des Bourguignons – 92270 BOIS-COLOMBES

Tél. : 01 42 42 33 36 - R.C.S 412 192 478 – Immatriculation Orias n°07 002 222 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances